

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 10 février 2025, à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Monsieur GOURDON
Monsieur KARATAY

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame QUERET
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Madame PARSEHIAN
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Début de séance : 29

Fin de séance : 32

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame RAKOTOZAFIARISON à Monsieur le Maire - Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD.

Groupe Agir pour Gonesse : Madame DIOP à Monsieur TIBI - Madame CAMARA à Monsieur ROUCAN.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SAMAT à Madame MORATILLE.

Absents :

Monsieur HAKKOU - Monsieur NDALA - Madame KIR

Arrivée de Madame SELLAIAH à 19h20, de Monsieur BARFETY à 19h28 et de Madame KHALLEF à 19h39.

Départ de Madame BENAÏSSA à 21h en donnant pouvoir à Monsieur RICHARD.

OBJET : Bilan de la concertation relatif à la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 384/2024 prescrivant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 102/2024 du 12 novembre 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la réunion plénière du Conseil municipal en date du 03 février 2025 valant Commission de l'Aménagement Urbain,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la Ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de permettre le renouvellement urbain de la friche hospitalière à travers d'une part, la modification du zonage actuel et d'autre part, la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Considérant que cette évolution du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°384/2024,

Considérant que le Conseil municipal a précisé, aux termes d'une délibération du 12 novembre 2024, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, préalable obligatoire en cas de modification du PLU soumise à évaluation environnementale (article L. 103-2 du code de l'urbanisme),

Considérant que la concertation a eu pour objet de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'évolution projetée du PLU et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par la Ville (article L. 103-4 du code de l'urbanisme),

Considérant que la concertation s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 03 février 2025,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation, précisées par le Conseil municipal, ont été parfaitement respectées,

Considérant que quatre observations ont été formulées sur la période de la concertation,

Considérant que ces observations sont favorables aux objectifs projetés de la modification du PLU,

Considérant que parmi ces observations, plusieurs propositions ont été formulées et prises en compte dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant dans ces conditions que la rédaction du dossier de modification n° 5 du PLU peut être finalisée afin de notifier le projet, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale (articles L. 153-40 et R. 104-23 et suivants du code de l'urbanisme),

Considérant qu'il est précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 7 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Abstentions

ARRETE le bilan de la concertation relatif à la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le bilan de la concertation sera consultable à l'accueil de la Direction de l'urbanisme sis 4 place du Général de Gaulle à Gonesse aux horaires et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Commune,

PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Christian CAURO

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

17 FEV. 2025

Mis en ligne, le : 19 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la concertation relativ à la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Date de décision: 10/02/2025

Date de réception de l'accusé 17/02/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 2025DELIB6

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20250210-2025DELIB6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

 Urbanisme

 Documents d urbanisme

 PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 6.pdf (99_DE-095-219502770-20250210-2025DELIB6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan de la concertation - M5 PLU.pdf (

21_DA-095-219502770-20250210-2025DELIB6-DE-1-1_2.pdf)

Bilan de la concertation